

A propos de la politique professionnelle du status quo de la FMP

INGRID L. WYLER-BREM

Chères et chers collègues,
La moitié de l'exercice 2005/2006 est derrière nous. Presque 900 membres ont une nouvelle fois exprimé leur confiance à notre société et à son comité en payant leur cotisation. Il est donc temps maintenant de vous présenter un rapport intermédiaire sur le travail de notre comité.

Les coûts de la santé augmentent toujours. Ils ont pratiquement atteint 50 milliards l'an passé. Contre tous les faiseurs d'opinion publique, la population ne veut manifestement rien savoir du programme politique d'économie en santé publique. Malgré l'augmentation des dépenses, et surtout dans le secteur de l'assurance de base sociale, le combat pour la répartition fait rage entre les différents concurrents, et il est plus acharné que jamais. Le corps médical, paralysé par les différents intérêts particuliers, ne sait pratiquement plus comment se défendre contre: assureurs-maladie, cantons, hôpitaux, médecines parallèles, industrie pharmaceutique et technique médicale, sans oublier surtout les pharmaciens. Dans le canton de Zurich, le Tribunal fédéral a entamé la bataille décisive pour la délivrance des médicaments.

Autodispensation des médicaments ou délivrance directe des médicaments (DDM)

Après que le Tribunal administratif zurichois ait jugé invalide l'interdiction de la délivrance directe des médicaments au cabinet médical dans les villes de Zurich et Winterthour en 1998, le Tribunal fédéral a abrogé cet ordre du marché libéral sur plainte des pharmaciens zurichois. Les pharmaciens ont échoué dans deux

Plus de détails sur les buts de la FMP sous www.fmp-net.ch

votations populaires sur leur monopole de la délivrance des médicaments. Mais selon les considérants du Tribunal fédéral, l'interdiction de l'autodispensation pourrait même être élargie à d'autres communes du canton de Zurich. Sans que le corps médical n'ait été consulté, le Tribunal fédéral a pensé de manière lapidaire que l'autodispensation ne procure de toute façon qu'un gain accessoire au médecin. Il serait donc possible de la lui interdire. Le Tribunal fédéral s'est ainsi royalement moqué de toutes les règles de l'art juridique et du savoir-vivre. Le minimum aurait été d'écouter les médecins ou de respecter leur droit d'être entendu avant de prendre cette décision. Un tel jugement du «Juge suprême» ne saurait avoir beaucoup de valeur.

Le corps médical de la pratique ambulatoire à déjà suffisamment à faire pour lutter contre la baisse d'attractivité de sa profession, sans parler de celle de ses revenus ni des règlements de sa succession, toujours plus difficiles. Les patients doivent pouvoir décider en toute liberté où ils veulent recevoir leurs médicaments: chez leur médecin, dans leur pharmacie ou par une pharmacie centrale. Pour la FMP, il est inadmissible que des limitations restreignent le libre accès aux médicaments, voire l'empêchent totalement; d'autant plus que cela est en contradiction flagrante avec la volonté exprimée par le peuple.

La FMP suisse soutient donc de toutes ses forces la Section de Zurich. Grâce à notre intervention, la société médicale cantonale (AGZ) a pris conscience de son devoir et tente maintenant de défendre les intérêts des médecins libres praticiens au niveau juridique et politique. Si vous avez connaissance de visées du même type de la part de pharmaciens d'autres cantons, veuillez s.v.p. nous en informer. Nous soutiendrons également très volontiers vos sociétés cantonales et les sensibiliserons aux dangers.

Concept de dignité Tarmed: comment la garantie des droits acquis est-elle encore donnée?

La FMP a assuré que tous les médecins pouvaient obtenir un titre de spécialiste. Sans notre cohésion nous n'y serions pas parvenus. Mais de nouvelles difficultés nous attendent. Les dispositions transitoires du Tarmed sur la garantie des droits acquis dans la facturation des activités hors de sa spécialité vont tomber. Nous

A propos de la politique professionnelle du status quo de la FMP

sommes il est vrai tous d'avis que l'assurance de qualité est importante. Mais si elle devient une économie d'attestation de formation continue pour chaque position hors de sa spécialité, cela correspond moins aux idées de qualité qu'à une perversion de contrôle administratif.

Grâce au travail préparatoire de la FMP, la FMH a repris ces idées et fait préciser dans quelle mesure le concept de dignité correspond plus au besoin de protection du marché de certains groupes de spécialistes qu'au besoin des patients. Nous y restons fermement accrochés. Mais nous remercions le secrétariat général de la FMH de nous avoir prêté une oreille attentive.

Commission radioprotection

En tant que présidente de la FMP, j'ai été recommandée au Conseil fédéral par la FMH comme membre de la Commission fédérale de radioprotection, avec pour mandat de représenter les intérêts des médecins libres praticiens. Ce travail est intéressant, mais parfois aussi frustrant: je suis en effet la seule membre de cette commission à travailler comme médecin généraliste dans un cabinet de groupe.

Perspectives de notre activité à la FMP

En octobre 2004, le Parlement a décidé d'introduire une carte patient. Ce qui devrait simplifier l'administration. En fait, seuls certains vendeurs de soft- et de hardware ont réussi à se procurer une base légale pour se régaler à la table bien garnie de la santé publique. De nombreuses idées mises à part, il n'y a aucune preuve concrète que les coûts d'introduction et d'exploitation de ces cartes patient pourront une fois être récupérés. Du point de vue des médecins en pratique libérale, il est inquiétant que l'introduction de cette carte doive être (co)financée par nous, fournisseurs de prestations. Aucun droit de parole ne nous sera accordé dans la préparation de ce projet. Nous ne pouvons pas décider, mais nous devons par contre payer. La FMP va s'engager à fond sous peu dans ce domaine.

Entre Medidata, Helsana et la CSS d'un côté, et de l'autre les sociétés médicales zurichoise et bernoise, la guerre est déclarée pour savoir si nous, médecins en pratique libérale, pouvons facturer directement à la caisse comme tiers payant plutôt que comme tiers garant. Les sociétés médicales sont d'avis que nous

ne devrions facturer que selon le principe du tiers garant et au besoin par les trust centers. Il est vrai que des interdictions de contrat particulier à la charge de membres de sociétés et des clauses d'exclusivité selon l'art. 46 al. 3 de la LAMal sont interdites, ce qui devrait également être le cas pour les sociétés médicales cantonales. Mais cela n'est pas si important. Ce qui est important par contre, c'est que nous, médecins en pratique libérale, voulons décider en toute responsabilité. Nous pouvons il est vrai renoncer à toute tutelle de l'état, des assurances et des sociétés. Cela devient particulièrement triste lorsqu'une société médicale protège ses propres investissements dans les trust centers, en commençant à porter plainte contre ses membres. La FMP ne va pas l'accepter et s'engager sur le plan politique professionnelle à ce que les médecins puissent décider librement à qui des assureurs ou des patients ils veulent adresser leurs factures. Si vous avez un quelconque problème à ce sujet, veuillez s.v.p. nous en informer.

Si vous observez quoi que ce soit dans le marché de la santé qui fait obstacle à vous, médecins libres praticiens, que ce soit une assurance-maladie hyperadministrative, un fournisseur de software incompetent, des dispositions cantonales insensées, des machinations déloyales de la part de fournisseurs ou de concurrents, veuillez s.v.p. nous le signaler. Nous sommes indépendants et libres. Nous n'avons pas de menottes et pouvons donc contrer tout le monde! ●

Avec mes salutations cordiales

*Dr méd. I. L. Wyler-Brem
Présidente de la FMP suisse*

Le talon d'inscription ci-joint est là pour vous inciter à devenir membre de la FMP. La FMP compte plus de 800 membres et s'engage pour un corps médical autonome et indépendant.

Die deutsche Fassung erschien in ARS MEDICI 19.05